ACADÉMIE DE GRENOBLE
Liberté Égalité Fraternité

Certificat d'Aptitude Professionnelle (CAP)

Demande d'aménagements Examen

Session 2024

Inscription Sportif Haut Niveau (SHN)

Sont concernés :
Les candidats, y compris les redoublants qui se représentent à la session 2024, appartenant ou ayant appartenu au moins une fois pendant leur cursus de la seconde à la terminale à l'une des catégories suivantes **jusqu'à l'année de la session de l'examen** (circulaire du 17-7-2020 parue au BOEN n°31 du 31 juillet 2020, instruction interministérielle du 5 novembre 2020) :
a) les sportifs inscrits sur la liste des sportifs de haut-niveau (Élite, Senior, Jeune) arrêtée par le ministère chargé des sports ;
b) les sportifs inscrits sur la liste des « Espoirs » arrêtée par le ministère chargé des sports ;
c) les sportifs inscrits sur la liste des partenaires d'entrainement arrêtée par le ministère chargé des sports ;
d) les sportifs ne figurant pas sur les listes ministérielles et appartenant à des structures d'entrainement labellisées par le ministère chargé des sports (Pôle France, Pôle France Jeunes, Pôle Espoir) ;
e) les sportifs appartenant à un centre de formation d'un club professionnel et bénéficiant d'une convention de formation prévue à l'article L. 211-5 du code du sport ;
f) les juges et arbitres inscrits sur la liste de haut niveau établie par le ministère chargé des sports.

À joindre impérativement avec votre confirmation d'inscription à l'examen

Candidat

Compléter tous les champs et entourer dans la liste ci-dessus (« a » à « f ») la catégorie à laquelle vous appartenez

NOM: _____ Établissement : _____
Prénom : _____ Sexe : ☐F ☐M Ville : _____
Spécialité sportive : _____ Examen : ☐CAP Spécialité : _____
Fédération d'affiliation : _____ n° licence: _____

Aménagement demandé

Cocher la case concernant votre choix
Joindre les éléments d'information justifiant cette demande (calendrier, planning entrainement, ...)

Aménagement de l'examen

☐ Aménagement des modalités d'enseignement
Épreuves concernées choisies pour la session 2024 à préciser ci-après :
_____
_____
_____
_____
_____

☐ Aménagement du calendrier des épreuves
Épreuves concernées choisies pour la session 2024 à préciser ci-après :
_____
_____
_____
_____
_____
_____

☐ En **Contrôle en Cours de Formation**
CCF
(Convocation dans l'établissement pendant l'année scolaire 2023-2024)

Cas 1
☐ Épreuve obligatoire d'EPS en CCF **sans aménagement d'épreuve**
2 activités évaluées CCF (2 notes dont une = 20/20 cf. annexe)

Cas 2
☐ Épreuve obligatoire d'EPS en CCF **avec aménagement d'épreuve**
1 activité évaluée en CCF (2 notes dont une = 20/20 cf. annexe)
Veuillez préciser en concertation avec le professeur d'EPS l'activité :
Activité 1_____
Activité 2_____

☐ En **contrôle ponctuel**
EPO
Cas 3 Certification avec une note.
L'épreuve obligatoire d'EPS en contrôle ponctuel **n'est accordée que si les contraintes sportives le justifient** (compétition, regroupement national...).
Attention ce choix ne permet pas l'obtention automatique de la note de 20/20 au titre du statut SHN

Veuillez préciser l'activité choisie :

☐ Danse
☐ Tennis de table
☐ Demi-fond (800m)

Convocation prévue le 8 ou 9 avril 2024.

Dater et signer, vérifier que la page est renseignée, puis faire viser par le Chef d'établissement et le professeur d'EPS dans le cadre ci-dessous

Fait le __/__/__
À _____
Signature du candidat :

Cadre réservé à l'Éducation Nationale

Chef d'établissement	Professeur d'EPS	IA-IPR EPS
Date : Visa :	Date : Visa :	Statut SHN a b c d e f ☐ Reconnu ☐ Non reconnu

Annexe

<table>
<tr><th colspan="3">Tableau de synthèse</th></tr>
<tr><th colspan="3">Examen</th></tr>
<tr><td>Demande d'aménagement</td><td colspan="2">Rappel : pour l'ensemble des candidats SHN la note de 20/20 est automatiquement attribuée au titre de la spécialité sportive. L'épreuve obligatoire d'EPS se déroule en CCF (contrôle en cours de formation), à partir d'un protocole établi par l'établissement et validé par les IA-IPR d'EPS.
Elle doit être :
- déposée sur l'application SHN dédiée sous couvert du chef d'établissement ;
https://eps-pedagogie.web.ac-grenoble.fr/article/sportifs-de-haut-niveau-shn
- argumentée et justifiée pour des raisons d'absences liées aux contraintes sportives (compétitions, regroupements nationaux...).

Deux possibilités d'aménagement sont offertes :
– Le candidat sportif de haut niveau peut opter pour l'évaluation en CCF après avoir bénéficié de l'enseignement habituel au cours des cycles d'EPS. Dans ce cas, l'équipe pédagogique recherchera à adapter les modalités et le contenu dans le cadre de son protocole d'évaluation : choix des ensembles d'épreuves ; changement de groupe pour l'année ou par activité ; dates des épreuves. En cas de calendrier sportif très chargé et après avis favorable des IA-IPR d'EPS, le candidat sportif de haut niveau pourra n'être évalué que sur une ou deux épreuves.

- Le candidat sportif de haut niveau peut demander à passer l'épreuve en contrôle ponctuel terminal. Dans ce cas, il choisit une activité parmi les trois activités de la liste nationale. A sa demande et dans les limites des possibilités d'organisation, la date de sa convocation peut être adaptée à ses contraintes de calendrier sportif.</td></tr>
<tr><td>Modalités d'évaluation</td><td colspan="2">3 Cas possibles</td></tr>
<tr><td></td><td colspan="2">1. Pas d'aménagement. Le candidat est intégré dans un groupe classe et sera évalué sur deux épreuves. (Certification avec 2 notes dont une =20/20)
2. Aménagement sur 1 APSA : le candidat n'est évalué que sur 1 épreuve en CCF. (Certification avec 2 notes dont une = 20/20)
3. Le candidat ne peut pas être évalué en CCF et choisit l'évaluation en contrôle ponctuel terminal (EOP) sans adaptation particulière.</td></tr>
<tr><td>Cours d'EPS</td><td>Pas d'aménagement</td><td>Aménagement (s) accordé (s) sur justificatifs</td></tr>
<tr><td>Présence en cours</td><td>L'élève participe à tous les cours.</td><td>L'élève participe à tous les cours hors ceux justifiés par les contraintes sportives (regroupements nationaux, compétitions...)</td></tr>
<tr><td>Évaluation en contrôle continu</td><td colspan="2">L'élève est évalué en contrôle continu (bulletin trimestriel ou semestriel).</td></tr>
</table>